



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 235

Caméra piéton : le texte en cours d'examen

Comme vous le savez les représentants de la **FA-FPT police municipale** sont particulièrement engagés sur ce dossier.

Aussi, nous vous informons que l'examen hier en commission au Sénat de la proposition de loi sur les caméras mobiles n'a pas fait évoluer les dispositions concernant les caméras-piétons pour les policiers municipaux. Cette proposition de loi sur les caméras mobiles sera examinée par les députés le 30 juillet prochain.

Nous avons saisi l'ensemble des députés afin de permettre aux gardes champêtres de bénéficier eux aussi de ces équipements.

INFO 236

Caméra piéton : l'action de la FA-FPT police municipale

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS n'ont pas chômé sur ce dossier. Ils ont saisi l'ensemble des parlementaires. Le travail a payé, plusieurs Sénateurs et Députés ont œuvré suite à nos sollicitations.

Nous reproduisons ci-après la dernière intervention, qui prouve l'action de la **FA-FPT police municipale** dans ce domaine.



Charles REVET
Sénateur

FECAMP, le 20 JUIL. 2018

à

Monsieur Jean-Michel WEISS
Secrétaire national de la FA-FPT
en charge de la Police municipale

Référence à rappeler : DP/2018-865

Monsieur le Secrétaire national,

Ainsi que je vous l'indiquais par un précédent mail, j'étais intervenu auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur afin de lui faire part de votre inquiétude concernant la fin de l'expérimentation des caméras-piétons.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la lettre que je reçois de Monsieur Gérard COLLOMB à ce sujet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire national, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles REVET
Sénateur



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre d'Etat

Paris, le **10 JUIL. 2018**

Réf. : 18-019089-D/BDC-CE/MLG
V/Réf. : DP/2018-587

19 JUIL. 2018

Monsieur le Sénateur,

Vous avez relayé les observations de Monsieur Jean-Michel WEISS, secrétaire national de la fédération autonome de la fonction publique territoriale, sollicitant des éléments d'information concernant les suites réservées à l'expérimentation de l'utilisation des caméras individuelles par les agents de police municipale.

L'expérimentation prévue par l'article 114 de la loi du 3 juin 2016, votée à l'initiative du Parlement, permettant aux agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions est arrivée à son terme le 4 juin 2018.

Dès lors, l'enregistrement de ces interventions n'est plus autorisé par la loi. Conformément au souhait du législateur, le Gouvernement a transmis au Parlement un rapport tirant le bilan des expérimentations conduites depuis le 1^{er} janvier 2017. Les éléments recueillis par le ministère de l'intérieur laissent apparaître que plus de 300 communes ont obtenu l'autorisation de procéder à cette expérimentation et que ces communes en tirent un bilan très positif.

.../...

*Monsieur Charles REVET
Sénateur de la Seine-Maritime
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06*



Il appartient désormais au législateur, sur le fondement notamment du rapport d'évaluation qui a été remis au Parlement en application de l'article 114 de la loi du 3 juin 2016, d'apprécier l'opportunité de pérenniser ou d'abandonner cette expérimentation.

Ce débat a démarré au Sénat le 13 juin dernier avec l'adoption de la proposition de loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, dont l'article 2 *bis* rend pérenne la possibilité pour les agents de police municipale d'utiliser une caméra mobile.

Si je me félicite de cette adoption, il convient désormais que l'Assemblée nationale se saisisse de ce texte, vraisemblablement à l'occasion de la prochaine session extraordinaire de l'été 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération très distinguée.



Gérard COLLOMB